DEPARTEMENT DE L'ESSONNE Arrondissement d'Etampes Canton d'Arpajon

N°	2025	008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION **24 janvier 2025**	L'an Deux mille vingt-cinq, Le 30 janvier à 20 heures 30,
DATE D'AFFICHAGE **04 février2025**	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 19 VOTANTS : 24	**Etaient présent(e)s :** M. PICHON Jean–Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – Mme HEMON Alexandra – M. FAUCHÉ Fabien – Mme COLLIN Monique – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme BLAIZE Sophie – M. DA SILVA Frédéric – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme DUCHOSAL Christine –Mme SCHACCHI Anne – Mme BONNASSEAU Patricia – M. LAURENT Éric– Mme PEDRONO Anne–Marie – M. DORIZON Maurice – **Absent(e)s représenté(e)s :** Mme CAZADE–SAADA Claire – Mme MOAL Sylvie – Mr GOFF Jullian – M.TISCHENBACH Thierry – M. LION Robert **Absent(e)s :** M. SAADA Raoul – Mme LEROMAIN Nadège – Mme BILIEN Carine Monsieur GAUTHIER Dominique a été désigné secrétaire de séance.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 61 CLASSÉE EN ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur GAUTHIER rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'acquisition d'une parcelle sise au lieudit Les Marsandes AD 61, d'une contenance de 1785 m², a été faite à la commune par ses propriétaires. Le prix proposé est de 1785 €, soit 1€ le m². Cette proposition a été acceptée par les propriétaires le 07/11/2024.

Il précise que la commune pourra prétendre à des subventions au titre des espaces naturels sensibles auprès du Conseil Départemental, si l'objectif d'acquisition répond à celui fixé par le département, à savoir l'ouverture au public à terme.

Le Conseil Municipal,

Publié le : 04/03/2025 16:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/24788

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que ce bien constitue une entité foncière qui se situe entièrement dans le périmètre des Espaces Naturels Sensibles répertoriés avec le département,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une acquisition en vue de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire
Après en avoir délibéré,

À la majorité, (1 abstention)

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle AD 61 classée en Espaces Naturels sensibles, au prix de 1785 €,

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, ladite parcelle sera destinée, dans les délais possibles, à accueillir le passage de public,

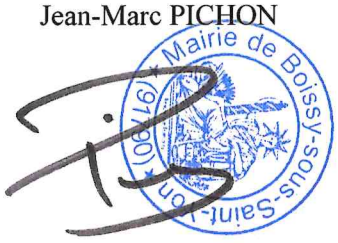
AUTORISE monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250130-DEL2025-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2025
Publication : 04/02/2025

Publié le : 04/03/2025 16:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/24788